

Concours/ examen professionnel : IRAType (externe, interne, 3ème) : InterneEpreuve/ sous-épreuve : Note

Option :

(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Nombre
d'intercalaires :

Question : La mobilité dans la fonction publique

La mobilité consiste à changer, ^{et à évoluer} Il existe plusieurs types de mobilités : la mobilité géographique, la mobilité structurelle et la mobilité fonctionnelle.

La mobilité géographique est le fait qu'un agent change de région. La mobilité structurelle s'effectue en interne^{ou en externe}, c'est-à-dire que l'agent change de service. La mobilité fonctionnelle a lieu lorsque l'agent décide de changer de fonction pour une autre généralement plus importante, il passe donc dans la catégorie ou le corps supérieurs en passant des examens professionnels ou des concours internes.

La mobilité est le plus souvent réfléchie et souhaitée par l'agent. Cependant, il arrive qu'elle soit imposée. ^(mutation, désir d'évolution professionnelle)

Auparavant, il était difficile d'être mobile dans la fonction publique car les trois versants (Etat, territoriale, hospitalier) étaient en quelques sortes fermés et peu accessibles aux fonctionnaires d'autres versants. Cependant, depuis une loi sur la mobilité promulguée en 2005, la mobilité dans la fonction publique est simplifiée. En effet, des outils ont été développés pour informer les agents de la possibilité de mobilité. On peut citer la BIEP (Base interministérielle de l'emploi public) qui regroupe toutes les offres d'emplois publics des différents versants et ministères. Chaque jour, les offres sont publiées et l'agent intéressé peut postuler. S'il est retenu, il sera accueilli par l'administration d'accueil et sera placé en détachement. Il aura la possibilité d'intégrer sa nouvelle administration ou de retourner dans son

N°

6/7

administration d'origine.

La BIEP existe également en interne au sein des administrations.

Pour faciliter la mobilité qui pouvait être freinée par la crainte de l'agent de perdre une partie de ses primes, il a été décidé d'harmoniser les primes de chaque corps grâce à l'apparition et la mise en place progressive du RIFSEP (Régime indemnitaire de sujétion, d'expertise et engagement professionnel). Ainsi, chaque fonctionnaire, à qu'il décide d'aller devrait obtenir le même traitement et donc changer plus aisément d'employeur public.

N°

7/7